



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 15 décembre 2022**

Date de convocation : le 01 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY – Patrick AURUSSE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Paul MARTY – Jean-Pierre MASBOU – Eric CANTOURNET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2022/12/11**

**Actualisation de l'annexe 3 : Appel 2023 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre**



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## DELIBERATION N° 2022/12/11

### **Actualisation de l'annexe 3 : appel 2023 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre**

Monsieur le Président rappelle que les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper, afin de déployer la fibre optique sur leur territoire rendant ainsi leur réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises. Ils ont ainsi signé une convention de groupement d'autorités concédantes définissant notamment les flux financiers à verser au délégataire par le Lot et la Lozère via le coordonnateur SIEDA.

Mais à la suite des aléas de chantiers induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial et donc des modifications dans le planning des appels de fonds aux membres Lot et Lozère, un avenant N°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes a été signé le 05/06/2019.

Cet avenant définit en son article « 5.2 Subvention PER » et « 5.3 Subvention raccordement » qu'à partir de 2019, les montants des subventions semestrielles PER et trimestrielles de raccordement prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement aux membres Lot et Lozère, par le SIEDA. La part restante est reportée et appelée les années suivantes.

Ainsi chaque fin d'année, après le dernier appel de subvention, le coordonnateur SIEDA fourni aux autres membres, l'annexe 3 actualisée définissant les subventions maximums de l'année à venir.

Cette annexe 3 actualisée fait l'objet d'une délibération par tous les membres du groupement.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2023 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

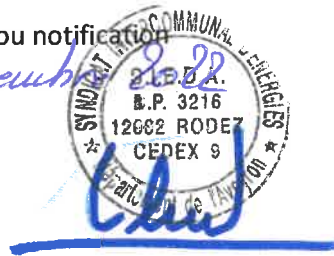
Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'annexe 3 actualisée définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2023 à venir du SIEDA au LOT et à la LOZERE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 20 Décembre 2022



Échéance		Lot			Lozère		
Année	trimestre	PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018 avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
	octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2	2019 T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
	T2		0 €	0 €		0 €	0 €
	T3		0 €	0 €		0 €	0 €
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3	2020 T1		0 €	0 €		0 €	0 €
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4	2021 T1	3 600 000 €	900 000 €	4 500 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
	T2	0 €	900 000 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €
	T3	3 000 000 €	900 000 €	3 900 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5	2022 T1	4 500 000 €	900 000 €	5 400 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2	0 €	900 000 €	900 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
	T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	2023 T1	4 000 000 €	900 000 €	4 900 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3	1 751 947 €	900 000 €	2 051 947 €	1 532 341 €	150 000 €	1 682 341 €
	T4		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
7	2024 T1		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		900 000 €	900 000 €		150 000 €	150 000 €
8	2025 T1		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
9	2026 T1		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T2		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T3		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T4		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
10	2027 T1		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T2		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T3		83 608 €	83 608 €		27 462 €	27 462 €
	T4		83 608 €	83 608 €		27 463 €	27 463 €
Total		37 895 420 €	6 204 122 €	44 099 542 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère
Subvention maximum PER et Racco à appeler par SIEDA 2023

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20221215-20221211-DE  
Reçu le 20/12/2022